

2019 /34

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'YONNE**  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de BAZARNES

Nombre de membres  
Afférents au Conseil : 11  
En exercice 11  
Qui ont pris part  
à la délibération : 10  
Date de la convocation : 02/09/2019  
Date d'affichage : 02/09/2019

**L'an deux mil dix neuf, neuf septembre** à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'**Andrée BLANDIN, Maire.**

**PRESENTS:** T. OLIVIER, B. DESMARIS, J. PUCHAT, N. DROIN, A. BLANDIN, C.GAUTHIER, S. BERTHIER, J. BILLAULT,  
**REPRESENTES :** M. MERAT par J. BILLAULT, M. GERARD par A. BLANDIN

**ABSENTS :** F. LEROY

M. T. OLIVIER a été nommé secrétaire de séance

**REVISION CARTE COMMUNALE - APPROBATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L161.1 à L 161.4, R11.1 à R111.24 et R161.1 à R163.9 ;  
Vu l'article L 422.1 du code de l'urbanisme ;  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 25 avril 2014 et 6 février 2015 engageant la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Bazarnes ;  
Vu le compte-rendu des Personnes Publiques Associées CDPENAF du 24 mai 2017 ; Chambre d'Agriculture du 6 juin 2017 ; MRAE du 6 juillet 2017 ;  
Vu l'arrêté municipal n°2018 -017 en date du 18 octobre 2018 soumettant le projet de révision de la Carte Communale à enquête publique ;  
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 février 2019 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2019 émettant un avis favorable sur le rapport du commissaire enquêteur ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2019 décidant d'approuver la carte communale annexée ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SAAT/2019/0042 du 27 mai 2019 refusant la co-approbation de la carte ;  
Vu la dérogation du préfet à la règle d'urbanisation limitée en absence de SCOT applicable (article L.142-5 du code de l'urbanisme) permettant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs identifiés dans l'annexe de l'arrêté préfectoral n°DDT/SAAT/2019/054 du 15 juillet 2019 ;  
Considérant que l'article L 422-1 modifié induit que les autorisations d'urbanisme sont délivrées automatiquement par le Maire au nom de la Commune ;  
Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L160-1 à L 163-7 et R 124-4 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;  
- décide d'approuver la Carte Communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;  
- transmet à Monsieur le Préfet de l'Yonne, pour approbation conjointe, la Carte Communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;  
- retire la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2019 approuvant la carte communale ;  
En application de l'article R124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.  
Mention de cet affichage sera insérée dans le journal de l'Yonne Républicaine diffusé dans le département.

P.C.C. BAZARNES, le 10 septembre 2019

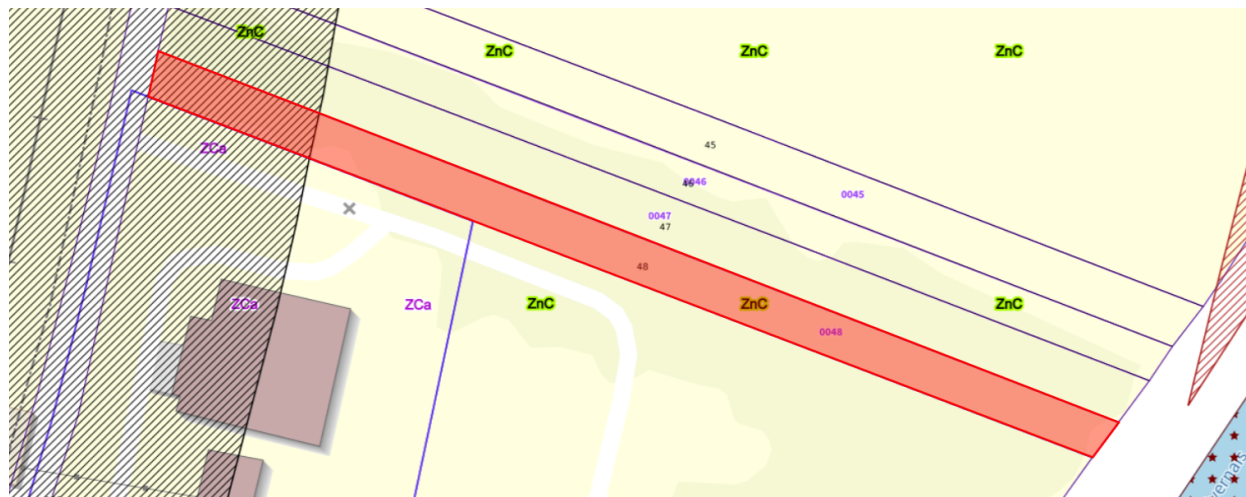
Le Maire,

Andrée BLANDE




## FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

### Commune de Bazarnes - Section ZH - Parcelle 0048



#### VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME


##### Zonage(s)

 Secteur réservé aux activités, ZCa

 Secteur non ouvert à la construction,

sauf exceptions prévues par la loi, ZnC

#### SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

 Servitude relative aux voies ferrées et visibilité sur les voies publiques (T1)  
SUP T1 de l'Yonne

**NB :** Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez la FAQ





## FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

### Commune de Bazarnes - Section ZH - Parcelle 0051

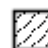


#### VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

##### Zonage(s)

-  Secteur réservé aux activités, ZCa
-  Secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi, ZnC

#### SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

-  Servitude relative aux voies ferrées et visibilité sur les voies publiques (T1) SUP T1 de l'Yonne

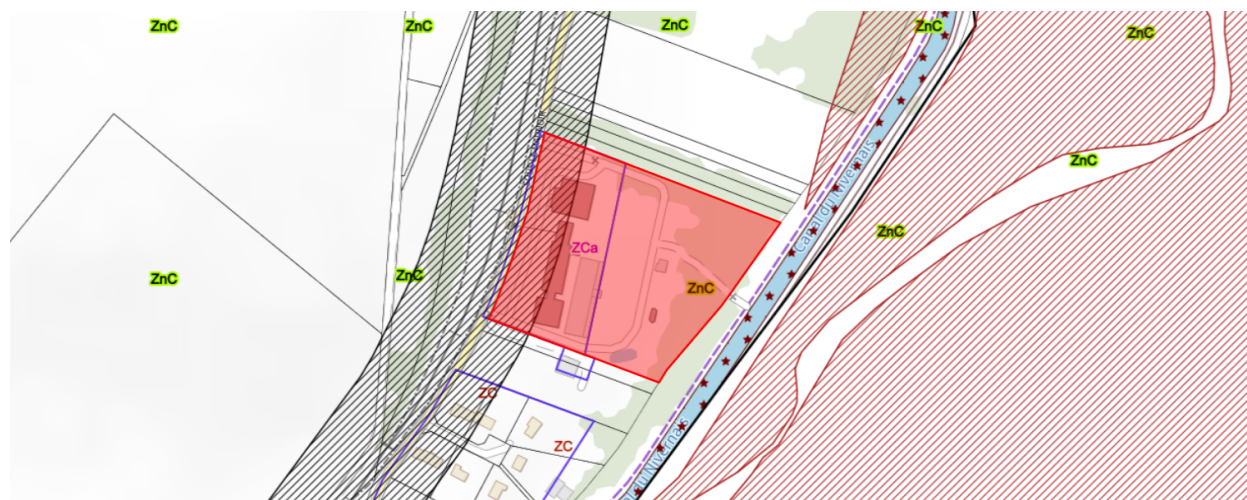
**NB :** Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez la FAQ




## FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

### Commune de Bazarnes - Section ZH - Parcelle 0182



#### VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME


##### Zonage(s)

 Secteur réservé aux activités, ZCa

 Secteur non ouvert à la construction,

sauf exceptions prévues par la loi, ZnC

#### SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

 Servitude relative aux voies ferrées et visibilité sur les voies publiques (T1)  
SUP T1 de l'Yonne

**NB :** Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez la FAQ

